

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/136

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux par l'association L'Audace des possibles relayée par le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone, en vue de proposer des ateliers créatifs aux personnes âgées résidants à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Mathilde Laurent,

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'une Convention de mise à disposition des locaux de la salle de la Capou, située 122 Rue Marius Bouladou – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, entre la Mairie et l'association L'Audace des possibles.

Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2024

Le Maire Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le......1.3 JAN. 2025 -Et publication le.......1.3.JAN. 2025 -

